

AG/RES. 1237 (XXIII-O/93)

REUNION D'EXPERTS SUR LES MESURES D'ENCOURAGEMENT  
DE LA CONFIANCE ET SUR LES MECANISMES DE SECURITE DANS LA REGION

(Résolution adoptée à la neuvième séance plénière tenue  
le 11 juin 1993)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU:

Sa décision, consacrée dans l'Engagement de Santiago, d'ouvrir un processus de consultation sur la sécurité continentale à la lumière des nouvelles conjonctures mondiales et régionales, dans une optique actualisée et intégrée de la sécurité et du désarmement, y compris la question de toutes les formes de prolifération d'armes classiques et d'instruments de destruction massive, en vue de l'affectation du plus fort volume de ressources au développement économique et social des Etats membres;

Ses résolutions AG/RES. 1121 (XXI-O/91), AG/RES. 1123 (XXI-O/91) sur la consolidation de la paix et de la sécurité dans le continent et les résolutions AG/RES. 1179 et 1180 (XXII-O/92) sur la coopération pour la sécurité dans le continent;

Le rapport du Conseil permanent relatif aux activités de la Commission spéciale sur la sécurité dans le continent (AG/doc.2970/93),

RECONNAISSANT qu'il est opportun et nécessaire que les nations du continent engagent, à la lumière de la nouvelle conjoncture internationale, un dialogue plus ample sur la sécurité et la coopération,

NOTANT les progrès réalisés dans ce domaine au sein d'autres instances multilatérales,

SOULIGNANT:

Les contributions apportées au désarmement, à la limitation et au contrôle des armes à l'échelle régionale par les nations des Amériques;

Les accords sur la sécurité couronnés de succès, les mesures d'encouragement de la confiance et de réduction des armements dont l'application a commencé en Amérique centrale,

CONSIDERANT:

Que la consolidation de la paix et de la sécurité dans le continent américain est l'un des buts essentiels de l'OEA et que le développement économique et social ainsi que la coopération entre les Etats membres revêtent une importance fondamentale pour l'atteinte de cet objectif;

Que les processus d'intégration régionale et sous-régionale ainsi que l'échange d'informations et d'expériences, l'étoffement des mécanismes de consultation et de coopération favorisent la promotion de la sécurité et la stabilité dans la région;

Que les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité ont pour objet de prévenir les causes possibles de conflits en contribuant aux efforts visant à la consolidation de la paix et de la sécurité,

**DECIDE:**

1. De tenir, avant sa vingt-quatrième Session ordinaire, une réunion d'experts gouvernementaux sur les mesures d'encouragement de la confiance et les mécanismes de sécurité dans la région.

2. De confier au Conseil permanent la tâche d'établir, par l'intermédiaire de la Commission spéciale sur la sécurité continentale, l'ordre du jour et le plan de travail de cette réunion.

3. De demander au Conseil permanent de lui faire rapport à sa vingt-quatrième Session ordinaire sur l'exécution des directives énoncées dans la présente résolution.